

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-752

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Alain DAVID.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-752

Groupement d'Intérêt Public - Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV) - Programme d'actions 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a soutenu en 2015 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet de villes rive droite (GPV).

Cette expérimentation se déroule sur la période 2015-2017. La démarche de subvention pour 2016 permet de poursuivre l'action engagée autour de 3 axes de travail :

- 1/ Le Social Lab : le lancement opérationnel du réseau a débuté au printemps 2016,
- 2/ Territoire Entrepreneur : Le parcours immobilier rive droite,
- 3/ Territoire d'innovation : Le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble.

De même qu'en 2015, le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2016, une ingénierie complémentaire est mobilisée dans le cadre du lancement opérationnel pour réaliser une mission de communication digitale et un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets à compter du second semestre 2016.

Social Lab :

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, 1^{er} pilier « Développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 QPV de Bordeaux métropole) et dispositif fiscal de la « Zone Franche Urbaine –territoire entrepreneur ».

Le Social Lab est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite, se traduisant par :

- Un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers QPV (dispositif CitésLab de la Caisse des dépôts et consignation),
- Des espaces de proximité au cœur des quartiers QPV, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,

- Des nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- Une communication adaptée et partagée.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

Le social Lab vient renforcer la phase d'amorçage de projets dans le champ de l'entrepreneuriat, en complémentarité des autres acteurs économiques.

En 2016, les objectifs sont la consolidation de la dynamique et de la mobilisation du réseau d'acteurs, et le lancement de la phase opérationnelle autour de plusieurs événements et actions.

Territoire entrepreneur :

Le programme de travail 2016 permet de poursuivre les actions et projets engagés en 2015 en répondant à la construction d'une trajectoire immobilière économique dans les quartiers Politiques de la ville.

- Quatre espaces de proximité au cœur des quartiers prioritaires pour promouvoir la démarche entrepreneuriale ont ouvert tout au long de l'année 2016.

En outre les permanences du Social Lab ont investi en 2016 les lieux existants : la Maison du Projet à Bois-Fleuri à Lormont, en lien avec la régie de quartier et les acteurs de l'insertion économique, et le Forum du Rocher de Palmer à Cenon, centré autour du numérique, de la coopération internationale et de l'économie culturelle.

La construction de nouveaux lieux, en avril à Bassens, Le Quartier général, avant un déplacement durant le dernier trimestre vers le quartier de l'avenir en lien avec les quartiers Prévert, le Moura et Beauval, puis à Floirac, au cœur du quartier de Dravemont.

Le projet de création des 2 espaces de proximité à Bassens et Floirac fait l'objet d'un soutien financier des fonds européens (axe 5.2 du programme régional Fonds européen de développement régional (FEDER)/Fonds social européen (FSE)). Le portage financier et administratif de l'opération, les modalités opérationnelles et les relations avec les partenaires et prestataires sont assurés par le GPV.

- Le Centre d'affaire de Quartiers (CAQ) : Il sera intégré dans le pôle de coopération économique de la Buttinère à Lormont. Dans la phase transitoire 2017-2019, il est proposé d'expérimenter ce dispositif au sein du site de préfiguration QPV Carriet à Lormont afin d'assurer de sa pérennité avant son intégration à la Buttinère en 2019.
- « Zone Franche urbaine – territoire Entrepreneur » :

- o Un programme de rénovation des zones d'activités : Les zones d'activités sont implantées autour des principaux axes routiers, à savoir le long de la rocade bordelaise en activité depuis 1993, et accueillent une grande partie des entreprises du territoire. On peut citer la zone de la Gardette et celle de Lissandre à Lormont, ou encore les zones d'activités de Cenon – Jean Zay, des Mondault à Floirac.

Ces zones d'activités se sont développées d'une part grâce à l'accessibilité forte (liaison tramway et accès sortie rocade), souvent premier critère de choix d'implantation des entreprises mais également grâce à l'effet conjugué de plusieurs facteurs : importantes disponibilités foncières, dispositif fiscal incitatif de la zone franche urbaine. Ces zones sont aujourd'hui vieillissantes et ne permettent plus de répondre de façon satisfaisante aux besoins des entreprises. Plusieurs enjeux reviennent systématiquement : la sous-utilisation du foncier, la visibilité, la sécurité, l'offre de mobilité pour les salariés, les services

Cette réflexion porte sur la redynamisation et la densification des zones d'activités économiques au cœur du périmètre de la zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur Hauts de Garonne. Plusieurs sites pilotes ont été identifiés : La Gardette/Lormont, Jean Zay/Cenon, et le secteur d'entrée de ville/Floirac.

Cette approche volontariste est inscrite dans le cadre du projet de protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) élaboré par Bordeaux Métropole et figurant dans le cadre de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations.

- o Une expérimentation « Portail Zone Franche urbaine – Emploi » : Cette action est issue d'un travail partenarial initié en 2012 par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, associant les services métropolitains, communaux et préfectoraux ainsi que les chambres consulaires et Pole emploi. Il s'agit de favoriser une dynamique intercommunale autour de la zone franche urbaine (ZFU), en axant le dispositif sur les entreprises et les potentialités des habitants

des QPV, mais également en offrant une meilleure information quant aux mesures d'aide au recrutement, notamment celles inhérentes aux QPV. Cette action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de juillet 2016.

Territoire d'innovation :

En 2015, une ingénierie a été mobilisée dans la phase de structuration du projet de pôle de coopération économique avec un soutien du Fond de solidarité européen (FSE) au titre de la phase d'amorçage. Compte tenu de la complexité du projet et de la démarche de co-construction, la phase d'élaboration du projet qui devait s'achever au 1^{er} trimestre 2016 a été prolongée jusqu'à minima fin 2016 (date du dépôt de permis de construire).

Ce projet structurant répond de manière intégrée à de nombreuses problématiques du territoire : emploi, formation, qualification, compétitivité, attractivité, développement durable. Le principe repose sur une mutualisation des moyens, ressources, savoir-faire et compétences pour gagner en compétitivité.

Les objectifs sont les suivants :

- Donner une meilleure lisibilité et un rayonnement dans le champ de la coopération, de l'Economie sociale et solidaire, de l'entrepreneuriat social : une vitrine des nouveaux modes d'entreprendre,
- Soutenir le regroupement têtes de réseau d'aide à la création, au financement, à la formation et à l'accompagnement des entreprises,
- Proposer un hébergement « évolutif » et adapté aux entreprises, ainsi qu'un accompagnement sur mesure aux porteurs de projets,
- Un lieu d'accueil des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le pôle sera implanté sur un site stratégique, la Buttinière à Lormont, porte d'entrée sur l'agglomération bordelaise reliant les flux intenses de la ville-centre avec ceux des territoires périphériques bordant la rocade. Il fait partie d'une opération immobilière qui verra le jour en 2019 sur ce site et qui s'inscrit dans la démarche métropolitaine de construction de 50 000 logements autour des axes de transports.

La réalisation de l'opération globale a été confiée en 2013 au groupement formé du promoteur Belin Promotion et des architectes RCR-Artotec autour d'une programmation mixte (logements, parking, activités économiques, commerces, services). Un bâtiment d'une surface utile de 2 500 m² est consacré au Pôle de coopération économique.

Il s'agit d'un lieu dédié aux acteurs économiques du territoire et aux entreprises, lieu phare et de référence de l'entrepreneuriat sur la rive droite qui s'articulera demain avec l'écosystème métropolitain et régional.

Budget Prévisionnel 2016

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Ingénierie dédiée au pilotage	57 000	Bordeaux Métropole	25 000	27,10
Prestations externes pour la promotion, la diffusion et l'information sur la démarche	15 000	Région (Politique de la Ville)	40 000	43,4
Mission de médiation et animation numérique	20 000	Autofinancement GIP GPV	27 000	29,5
	92 000		92	

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Exercice 2016 Budget N	Exercice 2015 Réalisé N-1	Exercice 2014 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	NC	40,76	NC
% de participation de	27,10	27	NC

<i>BM / Budget global</i>			
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	Région : 43,4	Région : 23,5 Communes : 19,2 Fonds européens : 23,05 Caisse des dépôts : 7,7	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole :

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n° 7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du grand projet des villes rive droite,

VU la délibération n° 2015/104 du 10 avril 2015 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2015, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du grand projet des villes rive droite,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

VU la délibération n° 2011/0156 du 25 mars 2011 concernant l'adoption du Schéma métropolitain de développement économique (SMDE),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 19 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le soutien à la création du social lab, laboratoire urbain d'innovation sociale, participe bien à la déclinaison opérationnelle du volet économique de la démarche rive droite : territoire entrepreneur, suivie par le GIP-GPV rive droite, et que la demande de financement à ce titre est justifiée pour l'année 2016

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article [657382](#), fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2017	



Direction générale Valorisation du territoire
Direction développement économique
Service emploi et initiatives économiques



CONVENTION - « Année 2016 »

Entre « Grand projet des villes » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Grand projet des villes, Groupement d'intérêt public, (GIP-GPV) dont le siège social est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté(e) par son Président, Monsieur Jean Pierre Turon dûment habilité

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a soutenu en 2015 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand Projet de Villes Rive Droite (GPV). Cette expérimentation se déroule sur la période 2015-2017. La démarche de subvention pour 2016 permet de poursuivre l'action engagée autour de 3 axes de travail :

- 1/ Le Social Lab : le lancement opérationnel du réseau a débuté au printemps 2016
- 2/ Territoire Entrepreneur : Le parcours immobilier rive droite,
- 3/ Territoire d'innovation : Le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble.

Le soutien de Bordeaux métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2016, une ingénierie complémentaire sera mobilisée dans le cadre du lancement opérationnel pour réaliser une mission de communication digitale et un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets à compter du second semestre 2016.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **GIP-GPV** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – GIP-GPV laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **GIP-GPV** une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 27,10 % du montant total estimé des coûts éligibles de 92 000 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **le GIP-GPV** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **GIP-GPV** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **GIP-GPV** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Le **GIP-GPV** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics

dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le **GIP-GPV** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le **GIP-GPV** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le **GIP-GPV** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le **GIP-GPV** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le **GIP-GPV** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le **GIP-GPV** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le **GIP-GPV** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Groupement d'Intérêt Public-Grand Projet de Villes
Résidence Beausite
Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

Le Président
du GIP-GPV

Jean Pierre Turon

P/le Président
de Bordeaux Métropole
par délégation
la Vice-présidente

Christine Bost

Annexe 1

Programme d'action [ou Projet]

Bordeaux Métropole a soutenu en 2015 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand Projet de Villes Rive Droite (GPV).

Cette expérimentation se déroule sur la période 2015-2017. La demande de subvention pour 2016 permet de poursuivre la démarche engagée autour de 3 axes de travail : le social lab avec le lancement opérationnel du réseau au printemps 2016 ; le territoire entrepreneur avec le parcours immobilier Rive droite, dont le Centre d'affaires de quartiers ; le territoire d'innovation avec le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble.

De même qu'en 2015, la subvention sollicitée de 25 000 € soit 27,10 % du budget prévisionnel 2016, permettra de financer des dépenses d'ingénierie, ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2016, une ingénierie complémentaire sera mobilisée dans le cadre du lancement opérationnel (ressources internes GPV) pour réaliser une mission de communication digitale et un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets à compter du second semestre 2016.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Ingénierie dédiée au pilotage	57 000	Bordeaux Métropole	25 000	27,10
Prestations externes pour la promotion, la diffusion et l'information sur la démarche	15 000	Région (Politique de la Ville)	40 000	43,4
			27 000	29,5
Mission de médiation et animation numérique	20 000	Autofinancement GIP GPV		
	92 000		92 000	

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :